

Assemblée des délégués du 14 au 16 juin 2015 à Morat

## Rapport de la Commission d'examen de la gestion

Berne, le 21 mai 2015

La Commission d'examen de la gestion de la FEPS

Le président

Daniel Hehl

## **Introduction**

La Commission d'examen de la gestion (CEG) de l'Assemblée des délégués de la FEPS est composée de Daniel Hehl (AG ; président), Jean-Michel Sordet (VD ; vice-président), Thomas Grossenbacher (ZH), Johannes Roth (ZG) et Iwan Schulthess (BEJUSO).

La commission s'est réunie à deux reprises avant l'AD d'été, les 11 et 18 mai 2015. Tous les documents écrits étaient disponibles en allemand et en français pour ces séances de la CEG.

Une délégation du Conseil de la FEPS était invitée à la deuxième séance de la CEG. Le Conseil était représenté par deux de ses membres, Lini Sutter-Ambühl et Peter Schmid, et le secrétariat par Serge Fornerod et Anke Grosse Frintrop. Malheureusement, une absence fortuite a empêché le président du Conseil Gottfried Locher, pour la deuxième fois consécutive, de participer à la séance. Les membres du Conseil et du secrétariat ont fourni des explications sur les objets à l'ordre du jour de l'AD d'été et répondu aux questions de la CEG.

## **Remarques générales limitée**

La CEG constate que ses demandes ont été satisfaites dans la mesure du possible et que la collaboration s'en est trouvée encore améliorée. Ainsi, la durée des séances a pu être limitée et il y a eu moins de questions concernant des détails à poser.

Dans le présent rapport, la CEG ne revient que sur les points essentiels des objets concernés de l'ordre du jour.

## **Remarques sur certains points de l'ordre du jour**

### **Point 8, Rapport d'activité 2014 – Approbation**

La CEG se félicite du rapport d'activité du Conseil de la FEPS en soulignant la clarté de sa composition, et propose de l'adopter. Elle remercie le Conseil pour ce rapport rendant compte de son vaste champ d'activité.

Conformément au mandat de la CEG, nous énonçons ci-dessous quelques réflexions critiques sur des points précis de l'ordre du jour.

Nous constatons que le rapport suit désormais une structure beaucoup plus claire, selon le souhait exprimé l'an dernier. Le rapport de cette année satisfait également une autre demande puisqu'il s'ouvre sur un avant-propos du président du Conseil, cependant un peu court peut-être.

La pertinence de la citation rappelant en introduction qu'une lampe ne doit pas être mise sous le boisseau mais être au contraire placée là où elle brille aux yeux de tous se manifeste de toute évidence dans le texte qui suit.

Toutefois, l'avant-propos du président du Conseil pourrait fort bien présenter aussi – comme d'autres passages du rapport d'ailleurs – des éléments de réflexion autocritique sur les points moins aboutis de l'année sous revue, sans pour autant entrer en contradiction avec la citation d'ouverture. Nous relevons ci-après, à titre d'exemples, quelques cas où cette approche aurait été souhaitable, notamment pour une information plus poussée des membres de l'AD, pour ne citer que ce seul aspect.

## **Le Livre de la foi**

Ainsi, la section 1.3 aurait pu se poursuivre par un point 1.3.1 présentant une appréciation critique des répercussions qu'a eues la publication du Livre de la foi au cours de l'année sous revue. Nous y aurions découvert avec intérêt combien d'exemplaires de l'ouvrage avaient été vendus à la fin de l'année et aurions lu avec plus d'intérêt encore quelles réactions et tendances émanant des lecteurs et lectrices étaient parvenues aux auteurs et à l'éditeur. Selon ce que nous avons perçu des échos du lectorat, il semblerait que le Livre de la foi se voie reprocher d'être plutôt ardu à lire et d'avoir parfois une orientation trop académique.

## **Le prix de la prédication**

La CEG partage la satisfaction du Conseil devant la réussite de la première édition du prix de la prédication.

Il est bon que cette lumière brille, ce qui n'empêche qu'ici aussi, comme pour le Livre de la foi, un point 3.1.1 aurait pu signaler dans une remarque critique l'écart entre le budget et les comptes.

## **CTEC-CH**

Au point 4.1.1, la décision d'accorder à l'Eglise néo-apostolique le statut de membre hôte de la CTEC-CH a été une surprise. Nous aurions aimé lire les motivations qui ont conduit à cette acceptation.

## **La vigilance protestante**

Autour du point 6 « La vigilance protestante », la CEG a été confrontée à la lancinante question soulevée par l'actualité, une actualité postérieure toutefois à la période couverte par le rapport, à savoir par exemple comment s'est manifestée cette vigilance de la FEPS tandis que la Chaîne du Bonheur collectait des fonds pour le Népal. Du studio radiophonique de notre chaîne suisse de service public, seul M<sup>gr</sup> Huonder, évêque de Coire, a fait entendre sa voix en s'exprimant sur la situation d'urgence au Népal durant l'émission le jour de la collecte. Cet exemple n'est hélas pas une exception. La voix des protestants semble fortement sous-représentée dans les émissions télévisées également.

## **Délégations du Conseil**

Aux pages 28-29 du rapport d'activité, un agenda fournit un aperçu d'une clarté exemplaire sur les activités du Conseil durant l'année sous revue. Sur ce point méritoire, la CEG souhaite savoir comment sont fixées les priorités des délégations. Dans quelle mesure l'agenda est-il déterminé ? En termes légèrement provocateurs, la question serait : reste-t-il du temps, outre le contact avec la Conférence Femmes et la Conférence de diaconie, pour entretenir aussi des contacts avec une « conférence Hommes » ou une « conférence du pastoral » ? Autrement dit, quelle place et quelle flexibilité l'agenda offre-t-il pour des thèmes nouveaux et actuels ?

### ***Proposition***

*La CEG propose à l'AD d'approuver le rapport d'activité 2014.*

## **Point 9, Comptes 2014 – Approbation**

En automne 2013, le Conseil avait présenté à l'Assemblée des délégués le budget de l'exercice 2014 préparé selon la norme GAAP RPC 21. Les comptes annuels 2014 ont donc été établis pour la première fois suivant cette présentation des comptes. Pour permettre une comparaison plus transparente, les chiffres de l'exercice précédent ont été adaptés en conséquence.

Les comptes annuels 2014 présentent à la clôture un excédent de recettes de 263 000 CHF ; le budget prévoyait un excédent de charges de 59 000 CHF.

La CEG constate que le Conseil ne reçoit pas de rapport de révision détaillé. Lors de la discussion de clôture, les réviseurs avaient fait plusieurs remarques formelles de détail sur le passage à la norme Swiss GAAP RPC et sur les nouvelles dispositions légales du droit comptable. Or il n'y a pas de notes écrites sur ces points. Le Conseil invitera la CEG à assister à la prochaine discussion de clôture avec les réviseurs.

## **Questions et remarques sur des détails**

### **Compte d'exploitation**

#### **Charges structurelles et frais administratifs**

**Frais de personnel** : *écart de 206 000 CHF entre les comptes et le budget*

Des économies ont pu être réalisées aux Services centraux grâce à des mesures organisationnelles et des mutations de personnel. A l'ITE, le poste de Christina Tuor n'a pas été repourvu. A l'accueil, des taux d'occupation ont été réduits et des processus de travail optimisés par des adaptations structurelles. Trois postes qui s'étaient libérés ont pu être repourvus sans grands frais. Le poste de collaborateur personnel du président du Conseil est resté vacant durant quatre mois.

### **Résultat financier**

**Produits financiers** : *écart de 280 000 CHF entre les comptes et le budget*

Le résultat financier de 309 000 CHF comprend 270 000 CHF de gains de change non réalisés. Les détails figurent en page 12. Les gains de change non réalisés constituent-ils toujours des réserves budgétaires récurrentes ?

### **Résultat des fonds**

**Fonds libres, attribution** : *écart de -275 000 CHF entre les comptes et le budget*

30 000 CHF ont été attribués au fonds pour les manifestations internationales. Le Fonds Zwingli, lui, a été alimenté de 270 000 CHF ! Le règlement du Fonds Huldrych Zwingli prévoit que le Conseil de la FEPS en exerce le droit de disposition (le Conseil a donc la compétence d'en utiliser l'argent). Le fonds est alimenté par les intérêts, les dons, le fruit des collectes et les legs. Le taux d'intérêt est fixé par le Conseil de la FEPS (art. 4 du règlement du fonds). Il faudrait qu'un apport de 270 000 CHF au Fonds Zwingli soit budgété ou indiqué au compte suivant, après le résultat annuel 1, sous forme d'attribution.

## **Annexe aux comptes annuels**

### **3.2 Créances**

L'Eglise protestante de Genève a de nouveau annoncé par écrit qu'elle ne paierait pas 24 000 CHF d'arriérés de cotisations de membre. Le Conseil a renoncé jusqu'à présent à agir par voie de droit sur ce point. La CEG attend instamment du Conseil qu'il recherche une solution dans ce dossier. La CEG attend un résultat d'ici l'AD d'automne. Le Conseil en assume la responsabilité.

### **3.5 Réserve de cotisations d'employeur**

La Fondation Abendrot gère pour la FEPS un compte de « réserve de cotisations d'employeur » d'un montant de 232 000 CHF. La caisse de pension Fondation Abendrot présente actuellement un taux de couverture d'environ 107 %.

## **4. Rémunération des organes dirigeants**

Les frais de personnel pour les membres du Conseil, président inclus, s'élèvent au total à 509 000 CHF.

### **Charges directes de projets**

Les charges de chaque projet ont été régulièrement réadaptées aux exigences, raison pour laquelle elles ont changé pour certains projets. On remarque en particulier l'excédent de charges des projets suivants par rapport au budget 2014 : le Livre de la foi, 82 000 CHF ; le Prix suisse de la prédication, 113 000 CHF ; l'œcuménisme international, 193 000 CHF. A l'inverse, les projets non attribués présentent des charges inférieures au budget de 270 000 CHF. La somme totale des charges pour les projets dépasse le budget de 78 000 CHF.

### ***Proposition***

*La CEG propose à l'AD d'approuver les comptes annuels 2014.*

## **Point 10, Révision de la Constitution de la FEPS : cinquième affirmation fondamentale**

La CEG remercie le Conseil d'avoir proposé une cinquième affirmation fondamentale pour compléter les quatre premières déjà adoptées. La formulation proposée par le Conseil correspond bien à la demande de l'AD.

La CEG constate que la participation de notre communion d'Eglises aux réseaux des organisations ecclésiastiques internationales, réformées ou œcuméniques, concrétise bien la dimension ecclésiologique de l'unité (présente notamment dans la prière sacerdotale de Jésus en Jean 17,11 : « Garde-les... afin qu'ils soient un... »). La CEG s'est demandé s'il ne fallait pas ajouter un complément pour signaler que notre implication dans les réseaux des organisations internationales ne sert pas seulement à développer les liens et la communion à l'interne de l'Eglise, mais aussi à s'engager dans et pour le monde (Jean 17,15 et 18 : « Je ne te prie pas de les retirer du monde... Je les ai envoyés dans le monde »). Si l'affirmation disait, par exemple : « *Notre communion d'Eglises s'engage dans le monde. Elle s'inscrit dans l'Eglise universelle et s'engage en faveur de son unité, en s'impliquant notamment dans les organisations ecclésiales internationales* », la dimension missiologique au sens large serait présente elle aussi.

Pourtant, il est apparu que si l'on souligne l'engagement de notre communion d'Eglises dans le monde dans le cadre d'une affirmation sur le réseau international, il faudrait aussi parler de l'engagement de notre communion d'Eglises dans le monde à l'intérieur de la Suisse. Or cette précision n'a pas été apportée à la deuxième affirmation : « Notre communion d'Eglises s'étend au niveau national ».

Finalement, la CEG souhaite que la cinquième affirmation fondamentale soit aussi sobre que la deuxième et ne dise rien du contenu ou des raisons des implications internationales. C'est pourquoi la CEG recommande à l'AD de voter la proposition du conseil amendée de la manière suivante :

### **Proposition**

*L'assemblée des délégués approuve la cinquième affirmation fondamentale suivante :*

*« Notre communion d'Eglises s'inscrit dans l'Eglise universelle ».*

### **Point 11, Mutualisation de la communication de l'Eglise en Suisse**

Lors de l'AD d'automne 2014, ce point de l'ordre du jour a été reporté à l'AD d'été 2015.

Il a été fait quelques adaptations rédactionnelles et les erreurs de traduction ont été corrigées. Le texte n'a toutefois pas été modifié en substance.

Le rapport qui nous est soumis comme rapport final pour prise de connaissance et approbation présente la situation actuelle de la communication ecclésiale. Il formule des objectifs et des propositions de mise en œuvre pour le traitement desquelles un mandat doit être donné par l'AD.

Il est important de préciser à titre préliminaire que la mutualisation de la communication des Eglises présuppose une orientation stratégique claire. Nous sommes toutefois en train de redéfinir cette orientation à travers la révision de la constitution, qui nous accompagnera un certain temps encore. De ce fait, les propositions ne peuvent être comprises que comme une invitation à engager des travaux préparatoires. Une collaboration limitée au seul niveau opérationnel serait insuffisante. Cette orientation stratégique est donc une condition préalable indispensable à une communication ecclésiale ciblée. Il importe de mettre en place pour cela une bonne collaboration, faute de quoi l'exercice se révélera coûteux tout en manquant son objectif.

La définition des groupes cibles énumérés au point 2.3 du rapport et de leurs besoins requiert une analyse plus développée. Beaucoup d'inconnues subsistent notamment par rapport à nos membres et à leurs besoins en matière d'information, et la protection cantonale des données ne clarifie pas cette situation. Nous devons savoir à qui nous voulons nous adresser et avec quoi. Ce principe, déjà valable pour le bulletin paroissial, l'est encore plus pour les nouveaux médias qui sont par nature des médias personnels et doivent être utilisés en tant que tels pour être efficaces.

Il y a là un énorme travail à faire, et cette tâche s'annonce particulièrement difficile compte tenu de nos réalités culturelles (l'information des membres relève-t-elle du secret de fonction des ministres ?), de la protection des données, et d'une certaine réserve témoignée en général par la société. D'un autre côté, l'ampleur de cette tâche justifie précisément une collaboration et un soutien mutuel. En ce sens, la condition préalable absolue pour les propositions 4 et 5 est donnée, et nous soutenons donc pleinement ces deux propositions. Les projets déjà en cours dans ces domaines devraient toutefois être entièrement intégrés.

Le projet esquissé sous la proposition 3 sent le réchauffé. Chaque fois qu'on parle de communication, on peut être sûr de se voir proposer tôt ou tard un *corporate design*, une « identité visuelle commune ». Nous recommandons donc de rejeter cette proposition à ce stade. Que nos collègues de Suisse romande soient assurés que leur préoccupation a été entendue et comprise. La CEG considère néanmoins qu'il est encore prématuré pour l'instant, alors que même le nom de notre Eglise commune n'est pas fixé, pour envisager un projet spécifique.

Le chantier prioritaire de la communication des Eglises réside, comme le mentionne le rapport, dans la définition des responsabilités aux différents niveaux de communication : quels sont les responsables respectifs de la communication stratégique et opérationnelle aux niveaux régional, cantonal, national et international ?

### ***Propositions***

*La CEG propose à l'AD d'approuver les propositions 1, 2, 4, 5 et 6 du Conseil.*

*La CEG propose à l'AD de rejeter la proposition 3 du Conseil.*

La Commission d'examen de la gestion

Daniel Hehl  
Jean-Michel Sordet  
Thomas Grossenbacher  
Johannes Roth  
Iwan Schulthess